

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-088

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-088
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 10 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.424.44008

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Secteur « Personnes en difficulté »				
La Goutte d'O	Fonctionnement	2 680	6 000	3000
Secteur « Personnes en difficulté »				
SRI – Services Régionaux Itinérants	Accompagnement à la scolarité des enfants du voyage et de leurs familles		2 000	2000

SECTEUR SPORT

Imputation 65748 3272 42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
La Goutte d'O	World O Cup féminine de Saint-Herblain	2 680	3 000	500	
TTSH – Tennis de table de Saint-Herblain	Initiation au tennis de table des élèves de l'Ecole du Soleil-Levant	22 657	2 500	1000	X

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation

65748 020 64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
SAEL	Mettre en place la transition écologique avec les écoles et les habitants du quartier	9 214	1 500	1000
SAEL	Gala de Danse	9 214	4 000	3000

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION TTSH

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part,

et

l'association Tennis de table Saint-Herblain TTSH, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses co-Présidents, messieurs Michaël BOSSARD et Anthony BRULEZ, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Ce présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention au projet auprès de l'association TTSH dans le but d'initier des enfants de 6 à 11 ans au tennis de table de manière ludique sur le temps scolaire de l'École élémentaire du Soleil Levant.

Article 1^{er} : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 2 de la convention financière du conseil municipal du 31 mars 2025 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association Tennis de Table Saint-Herblain une subvention au projet d'un montant de 1000 €.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après passage au conseil municipal du 16 juin 2025 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du conseil municipal du 31 mars 2025 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association TTSH,

Monsieur le Maire,

Messieurs les co- Présidents,

Bertrand AFFILÉ

Michaël BOSSARD ou Anthony BRULEZ